Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20260921-D2026_62-DE

COMMUNE DE LARMOR-BADEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- Séance du 21 septembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (11) : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, M. Jean-Michel **DESMARS**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Michel **BOYCE**, Mme Lucie **GLORIEUX,** M. Michel **GOÏC**, M. Pascal **BLOT** et Mme **Brigitte DUBUC** (en remplacement de M. Johann MALCOSTE, démissionnaire)

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (4) : M. Roger **BRABEC** (pouvoir à Claire BRABEC), M. Gildas **LE VIAVANT** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Céline **CASTAING** (pouvoir à Lucie GLORIEUX), Mme Régine **GUILLAS** (pouvoir à Pascal BLOT)

Absent(e) excusé(e) sans pouvoir (0)

Secrétaire de séance : Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**

Délibération n° 2026/62 du Conseil Municipal du **21/09/2026**
Objet : **institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) fusionnant, à compter du 1er janvier 2027, la TLV et la THLV**

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le courrier de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 17 juin 2026 relatif à la fiscalité des logements vacants ;

Considérant que **Larmor-Baden ne figure pas parmi les communes classées en « zone tendue »** (Arzon, Baden, Île-aux-Moines, Île-d'Arz, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Arradon, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Le Bono) et que la TVLH n'y est donc pas **applicable** de droit, mais **seulement sur délibération** (« zone non tendue ») ;

Considérant que la délibération d'institution doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour être applicable en 2027 et qu'elle est distincte de la délibération fixant le **taux**, laquelle devra être prise séparément **avant le 15 avril 2027** ;

Entendu l'exposé de Mme la 2ème Adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** sur le territoire de la commune de Larmor-Baden, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux **services préfectoraux**.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20260921-D2026_62-DE

Nombre de suffrages exprimés : **11**
Votes **POUR** : **11**
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE LARMOR-BADEN 56 (MORBIHAN)

Claire BRABEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).